Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-21_2026B-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 21/2026	OBJET : Fixation des taux 2026 de la fiscalité directe locale
Date de la convocation : 21/04/2026 Date de la séance : 27/04/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Pinar KESER, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD
Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres représentés : 4 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29	Membres représentés : Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pinar KESER M. Ouafdi ADNANI donne pouvoir à M. Hassan EL AZRAOUI M. Fouad EL HAMINE donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 29/04/2026 et de sa publication le 30/04/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 27/04/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2026	

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2026, tenu en séance du conseil municipal du 23 février 2026, le Budget Primitif 2026 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-21_2026B-DE

GRAND CHARMONT

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux 2026 de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,88 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,38 %
• Taxe d'habitation (THRS et THLV - résidences secondaires et locaux vacants) :	15,26 %

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2026, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	Bases	Taux	Produit
TFPB	5 306 000 €	46.88 %	**2 487 453 €**
TFPNB	20 500 €	50.38 %	**10 328 €**
TH	204 600 €	15.26 %	**31 222 €**
Effet du coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH			**289 797 €**
TOTAL PRODUIT FISCAL 2026 PREVISIONNEL (compte 73111)			2 818 800 €

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI